

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le treize du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation** : 7 février 2024

**22 présents + 4 pouvoirs (26 votes sur 28)** :  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents** :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**4 pouvoirs** :

- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

**Excusés** : Gérard GIRET, Monique NOLOT, Dominique GUILBOT, Sébastien FAURE, Alain JEZEQUEL et Mattieu MANCEAU

**Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance**

=====

**FINANCES**

**Demande de subvention Association 2A – Salon du Livre 2024**

- VU la délibération n°2021-027 du 23 mars 2021 validant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- VU la demande de subvention de l'Association 2A (Association Animations en Airvaudais) reçue le 29 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT le Salon du Livre prévu les 16 et 17 mars 2024 à la Médiathèque de la CCAVT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ d'attribuer à l'Association 2A (Association Animations en Airvaudais) une subvention d'un montant de **2 500€**
- ✓ d'acter le partenariat entre la médiathèque et l'association, et ainsi valoriser le fléchage du projet de la médiathèque à hauteur de 8 355€, dont 7 025€ d'autofinancement.

- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 14 février 2024  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,  
Jacky JOZEAU

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240215-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés

Communauté de Commune Airvaudais- Val du Thouet  
33, place des promenades  
79600 Airvault

Numéro de SIRET : 200 0414 160 0013  
Représenté par Olivier FOUILLET, président

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE », d'une part

### Et

Association Animations en Airvaudais  
1, rue Constant Balquet  
79600 Airvault.

Numéro de SIRET : 88888291700014  
Association de loi 1901, représenté par Pierrette Teillier, présidente

ci-après désignée « L'ASSOCIATION » d'autre part.

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Pour la seconde année, le territoire de l'Airvaudais organise un salon du livre, porté par l'association Animations en Airvaudais (2A). Le thème de cette année est « l'amitié ou les amitiés ». Il aura lieu les 16 et 17 mars 2024. Plusieurs partenaires du territoire sont associés, dont la Communauté de Commune Airvaudais-Val du Thouet, à travers des actions de la médiathèque intercommunale, ou des demandes d'aides de financement.

#### Objectifs de l'ASSOCIATION

- Créer une manifestation littéraire sur le territoire
- Animer le territoire
- Associer les différents acteurs, dans une démarche partenariale
- Valorisation de la ville et du patrimoine

#### Objectifs de LA COLLECTIVITE :

- S'inscrire dans une manifestation du territoire avec un travail partenarial
- Favoriser la rencontre des auteurs/ découverte de leurs univers auprès d'un public scolaire, en accentuant le projet scolaire (Un auteur/éditeur au collège, Promenons-nous dans les livres).
- Valorisation de la structure et des collections, via des actions riches et variées

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'ASSOCIATION, d'une manifestation littéraire. Dans le cadre d'une action commune, LA COLLECTIVITE apporte son soutien à L'ASSOCIATION, pour l'organisation du salon du livre les samedi 16 et dimanche 17 mars 2024.

### **ARTICLE 2 : Engagements de LA COLLECTIVITE**

2.1 Afin de soutenir L'ASSOCIATION dans la réalisation du projet, LA COLLECTIVITE s'engage à lui verser une subvention de **2 500€ (deux mille cinq cents euros)**.

2.2 LA COLLECTIVITE s'engage à participer directement au salon du livre, en allouant une partie du budget des actions culturelles de la médiathèque pour un programme d'actions auprès des scolaires. LA COLLECTIVITE s'engage à prendre en charge la rémunération de trois auteurs, les frais d'auteurs et les frais annexes (transports, hébergements, restauration). LA COLLECTIVITE s'engage à accompagner les auteurs pour tout les éléments contractuels (contrat, devis etc) et sur les accueils de classes, de la conception à l'accompagnement au sein des établissements scolaires. Le bilan des actions menées par LA COLLECTIVITE, ainsi que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au salon du livre seront transmises à L'ASSOCIATION.

2.3 LA COLLECTIVITE prend en charge la rémunération d'un quatrième auteur, comprenant les frais d'auteurs et les frais annexes (transports, hébergements, restauration). LA COLLECTIVITE s'engage à accompagner l'auteur sur les éléments contractuels (devis, contrats).

2.4 L'ASSOCIATION pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.5 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de LA COLLECTIVITE est limitée au soutien apporté à L'ASSOCIATION dans les conditions définies au présent article. LA COLLECTIVITE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'ASSOCIATION**

3.1 L'ASSOCIATION s'engage à fournir à LA COLLECTIVITE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 L'ASSOCIATION s'engage à faire état du soutien de LA COLLECTIVITE dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 L'ASSOCIATION s'engage à apposer le logo de LA COLLECTIVITE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

3.4. L'ASSOCIATION s'engage à prendre en charge les frais d'intervention de la libraire, invité par LA COLLECTIVITE comme médiatrice de la table ronde qui aura lieu le samedi 16 mars 2024 dans la matinée, à la médiathèque Airvaudais-Val du Thouet.

3.5 L'ASSOCIATION s'engage à accompagner le quatrième auteur sur les accueils de classes (planification et déplacements au sein des établissements scolaires).

#### **ARTICLE 4 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, L'ASSOCIATION transmettra à LA COLLECTIVITE un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Voici une estimation de la répartition des charges financières de chacun des partenaires connus :

Tableau des dépenses

	2022	2024
Partenaires	Montant (€)	
2A	12 157.45	12 245
CCAVT	5 825.25	8 355
CSC	1 514.00	
<b>Total</b>	<b>19 496.70</b>	<b>20 600</b>

Tableau des recettes

Financiers	2022		2024	
	Montants (€)	%	Montants (€)	%
2A	4 657.45	24	4 245	21
Médiathèque (CCAVT)	4 245.25	22	7 025	34
Mécénat			3 000	15
Commune Airvault	2 500	13	2 500	12
CCAVT	2 500	13	2 500	12
Commune St-Loup Lamairé			250	1
DRAC	2 000	10		
CSC	1 514	8		
MDDSD(Département)	1 000	5	480	2
Collèges	580	3	600	3
Département	500	2		
<b>Total</b>	<b>19 496.70</b>	<b>100</b>	<b>20 600</b>	<b>100</b>

Projet

## **ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A *Airvault*,

AR-Préfecture

Pierre Teillier 20240215-6-DE

Acte certifié exécutoire

Présidente de l'ASSOCIATION

Réception par le Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48